

Arret maladie pendant la rupture conventionnelle

Par maggy74, le 18/12/2013 à 12:55

Bonjour

Je suis en rupture conventionnelle, d'un accord commun entre moi et mon employeur, qui arrive à terme le 31 décembre 2013.

J'ai pris des cp par ci, par la pour me rendre à différents entretiens de travail.

Aujourd'hui mes fonctions sont diminuées et dispatchées à d'autres, mon bureau a été vidé, il me reste en tout 8 jours. L'ambiance est plus que mauvaise, on me dit juste bonjour. Je ne veux pas poser encore d'autres cps car je souhaite qu'il me les paye.

Puis je etre en arret maladie durant ces 8 jours sans que cela intervienne sur la rupture conventionnelle ? c'est vraiment insupportable. merci du retour

Par Lag0, le 18/12/2013 à 13:18

Bonjour,

Un arrêt maladie ne peut pas être un substitutif à des jours de congé! L'arrêt maladie suppose qu'un médecin décide que votre état de santé est incompatible avec votre activité professionnelle. Vous ne pouvez donc pas en être décisionnaire...